

Welkom!

We beginnen zo meteen

De presentaties (in Nederlands en Frans) zijn beschikbaar op de website van Sefocam / Sefoplus via de volgende linken:

Soyez les bienvenus !

Nous commençons dans un instant

Les présentations (en français et en néerlandais) sont disponibles sur le site web de Sefocam / Sefoplus via les liens suivants :



<https://www.sefocam.be/harmonisatie/> (NL)

<https://www.sefocam.be/fr/harmonisation/> (FR)



Webinaire – 1 octobre 2024

Harmonisation des pensions complémentaires ouvriers-employés

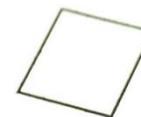
Instauration de pensions sectorielles employés miroirs CP 200 – activités d'entreprises Entreprises de Garage, Carrosserie, Métaux Précieux, Commerce du Métal et Récupération de Métaux 1er juillet 2025



Isabelle De Somviele
Avocate – associée Claeys & Engels

Stijn Van Dierdonck
Coordinateur SEFOPLUS OFF

Apperçu



1.



2.



- Activités d'entreprise Entreprises de Garage, Carrosserie, Commerce du Métal, Métaux Précieux et Récupération de Métaux
- Rappels : cadre (juridique) de l'harmonisation
- Instauration des PCS au 1 juillet 2025 pour les CP 200 employés miroirs Activités d'entreprise Entreprises de Garage, Carrosserie, Commerce du Métal, Métaux Précieux et Récupération de Métaux
- Exclusions du champ d'application des PCS CP 200 employés miroirs | **to do's – actions**
- Questions

1 | Activités d'entreprise Entreprises de Garage, Carrosserie, Commerce du Métal, Métaux Précieux et Récupération de Métaux



➔ les 'secteurs Sefocam'

Activités d'entreprise | 'Secteurs Sefocam'

Historique des pensions sectorielles des ouvriers de la CP 112 - SCP 149.02 – SCP 149.03 – SCP 149.04 – SCP 142.01

| | | |
|------------|------------------------|--------------------------|
| CP 112 | Entreprises de Garage | PCS ouvriers depuis 2002 |
| SCP 149.02 | Carrosserie | PCS ouvriers depuis 2002 |
| SCP 149.03 | Métaux Précieux | PCS ouvriers depuis 2015 |
| SCP 149.04 | Commerce du Métal | PCS ouvriers depuis 2002 |
| SCP 142.01 | Récupération de métaux | PCS ouvriers depuis 2006 |

Activités d'entreprise

PCS = (régime de) pension complémentaire sectoriel

- Pré-LPC: asbl **SEFOCAM** = association de soutien et de partage des coûts dans le cadre de la gestion et de la mise en œuvre des PCS (fondée en 2002) → 'secteurs Sefocam'
- Toujours travaillé avec le même organisme de pension (avant 2019: Sepia; depuis 2019: **Sefoplus OFP**) www.sefocam.be / www.sefoplus.be

2 | Cadre (juridique) - L'harmonisation des pensions complémentaires



Cadre (juridique) | Harmonisation des pensions complémentaires

Rappels:

avant 2015

Une différence de traitement dans les régimes de pension complémentaire basée sur la distinction entre ouvriers et employés ne constitue **pas une discrimination**

2015 – 2030

- *Période de standstill* (ne pas créer de nouvelles différences ni accroître les différences existantes)
- Les **secteurs** et les **employeurs** doivent s'inscrire dans le parcours d'harmonisation
- Secteurs ont d'abord la main → régime harmonisé à élaborer au plus tard pour le **1^{er} janvier 2027** (et entrant en vigueur au plus tard le **1^{er} janvier 2030**)

À partir de 2030

- **1^{er} janvier 2030** = *Cut-off date*
- Toute distinction entre des ouvriers et des employés se trouvant dans une situation comparable constitue une discrimination.

Cadre (juridique) | Harmonisation des pensions complémentaires

Approche de l'exercice d'harmonisation

- L'exercice d'harmonisation doit se faire au **niveau du secteur ET** au **niveau de l'entreprise** → l'employeur doit savoir ce que fera le secteur car l'employeur doit "comptabiliser" la pension complémentaire au niveau du secteur et de l'entreprise
- **Les secteurs ont d'abord la main** → les (sous-)commissions paritaires compétentes pour les mêmes activités d'entreprise (ou catégories professionnelles) prennent les mesures nécessaires pour éliminer les différences entre les pensions complémentaires des ouvriers et des employés IL CONVIENT DONC de déterminer avant toute chose avec quelle(s) (sous-)commission(s) paritaire(s) il faut discuter

➔ Questions clés:

Qui sont les (sous-)commissions paritaires **miroirs** ? Qui sont les "**employés miroirs**" (ici : des ouvriers des secteurs Sefocam (CP 112 / SCP 149.02 / SCP 149.03 / SCP 149.04 / SCP 142.01) ?

Cadre (juridique) | Harmonisation des pensions complémentaires

Approche de l'exercice d'harmonisation

› Déterminer les (sous-)commissions miroirs

- Difficulté = manière dont notre paysage paritaire est organisé
- **Commissions paritaires mixtes** pour les ouvriers et les employés ⇨ pas de problème MAIS nombre limité
- Nombre limité de **sous commissions paritaires parfaitement symétriques** ⇨ pas de problème

| | <i>ouvriers</i> | <i>employés</i> |
|---|-----------------|-----------------|
| <i>métallurgie</i> | CP 111 | CP 209 |
| <i>industrie chimique</i> | CP 116 | CP 207 |
| <i>industrie et commerce du pétrole</i> | CP 117 | CP 211 |
| <i>industrie alimentaire</i> | CP 118 | CP 220 |

- **Problème** en cas de **commissions paritaires non mixtes asymétriques** compétentes pour les mêmes activités d'entreprise.

- Cf. la **CP 200** fait miroir avec 28 (sous-)commissions paritaires compétentes pour des ouvriers qui prévoient déjà un régime de pension complémentaire sectoriel (PCS)



Cadre (juridique) | Harmonisation des pensions complémentaires

Approche de l'exercice d'harmonisation

- **Tournant important: CCT Pouvoir d'achat du 1/7/2019** de la CP 200 (telle que modifiée par la CCT Pouvoir d'achat du 18/11/2021) a élaboré un **régime particulier** et des **lignes directrices pour le régime de pension complémentaire sectoriel (PCS) des employés miroirs** :
 - Les sous-secteurs ou activités d'entreprise concernés ont le choix d'introduire ou non une PCS pour les employés miroir
 - S'il est choisi d'introduire une PCS pour les employés miroirs, la CCT introduisant cette PCS doit être **conclue au sein de la CP 200 mais à l'initiative de la (sous-) commission paritaire miroir pour les ouvriers** ayant la même activité d'entreprise
 - Champ d'application de la CCT + la PCS des employés miroirs :
 - Sur la base de la catégorie ONSS ouvriers/employés de l'activité d'entreprise concernée
 - En accordant une **attention particulière à la problématique des employeurs ressortissant à plusieurs (S)CP pour ouvriers** (cf. cartographie + critère de prédominance)

Cadre (juridique) | Harmonisation des pensions complémentaires

Approche de l'exercice d'harmonisation

➤ CCT Pouvoir CP 200 du 1/7/2019 (suite):

- Les employeurs disposant d'un plan de pension / d'une assurance groupe au niveau de l'entreprise au moins aussi favorable que la PCS des employés miroirs doivent être exclus du champ d'application ou avoir la possibilité d'opting-out
- L'organisateur de la PCS employés miroirs → pas d'organisme / organe de la CP 200 : en principe le même organisateur que la PCS ouvriers
- L'organisme de pension de la PCS employés miroirs → pas d'organisme / organe de la CP 200 : en principe, même organisme de pension que la PCS ouvriers
- **Prime annuelle temporaire** → utilisation possible à partir du 1/1/2021 dans le cadre du processus d'harmonisation
 - Voir la CTT instaurant la PCS employés miroirs



État d'avancement de l'exercice d'harmonisation au niveau de la CP 200

- Plusieurs (sous-)commissions paritaires ont entamé des discussions avec la CP 200 dans le cadre de l'introduction de la PCS pour la sous-catégorie concernée des employés miroirs (= activité de l'entreprise).
 - ➔ **PCS CP 200 Employés de l'activité d'entreprise Construction**, par CCT du 8/12/2022, entrée en vigueur le 1/1/2023
 - ➔ **PCS CP 200 Employés de l'activité d'entreprise Taxi/LVC**, par CCT du 22/04/2024, entrée en vigueur le 1/1/2025
 - ➔ **PCS CP 200 Employés de l'activité d'entreprise Entreprise de Garage – Carrosserie – Commerce du Métal – Métaux Précieux– Récupération de métaux** par CCT du 13/06/2024, entrant en vigueur le 1/7/2025

Webinaire
d'aujourd'hui

3 | Instauration de la PCS Employés miroirs de la CP 200 - Activité d'entreprise Entreprise Garage / Carrosserie / Commerce du Métal / Métaux précieux / Récupération de métaux



➔ 1 juillet 2025



Déclaration dans la Dmfa

Indices employeurs

Délimitation des activités d'entreprise | 'Secteurs Sefocam'

Pas de
changement par
rapport à la
pratique actuelle
ouvriers

- Délimitation de sous-catégories au sein de la CP 200
→ utilisation des **indices employeur spécifiques de la DmfA**

- Entreprise Garage: **064**



064 Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises de garages n° 112 (voir aussi catégorie 065).

- Carrosserie: **065**



065 Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la carrosserie n° 149.02 (voir aussi catégorie 064).

- Récupération de métaux: **079**



079 Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération des métaux n° 142.01 (voir aussi catégories 082, 092, 102).

Délimitation des activités d'entreprise | 'Secteurs Sefocam'

Attention:
! changement par rapport à la pratique actuelle ouvriers

- Délimitation de sous-catégories au sein de la CP 200
→ utilisation des **indices employeur spécifiques de la DmfA**
- Métaux Précieux: 078 → **remplacé par le nouvel indice employeur 478**



078 Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation aux Fonds de la Sous-commission paritaire pour les métaux précieux n° 149.03; et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 - concerne les entreprises d'horlogerie, d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie.

- Commerce du métal: 077 → **remplacé par le nouvel indice employeur 477**



077 Employeurs redevables pour les ouvriers d'une cotisation aux Fonds de la Sous-commission paritaire pour le commerce du métal n° 149.04; et pour les employés de la CP du commerce de détail indépendant n° 201.



CETTE INFORMATION N'ETAIT PAS CONNUE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DES CCT → les CCT indiquent encore 077 / 078 - sera mis à jour

Délimitation des activités d'entreprise | 'Secteurs Sefocam'



➤ ATTENTION

- si l'employeur n'a **que** des CP 200 employés actifs dans les activités d'entreprise des secteurs Sefocam
- **MAIS aucun ouvrier** n'appartient aux secteurs Sefocam (au sein de la même UTE)
- alors ces employés ne peuvent **PAS être déclarés sous ces indices employeur DmfA spécifiques** car l'entreprise concernée n'entre PAS dans le champ d'application de la PCS employés miroirs et ils doivent être déclarés sous l'indice employeur DmfA 010.



010 Catégorie générale pour les employeurs redevables pour leurs employés d'une cotisation au "Fonds social de la CPAE" (Commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200 compétente pour le secteur marchand) et pour lesquels l'ONSS ne perçoit pour leurs ouvriers aucune cotisation spéciale pour un fonds social (voir aussi catégorie 210).

En cas de déclaration sous les indicateurs spécifiques, la contribution (injustifiée) des PCS employés miroirs sera perçue auprès de l'employeur





Champ d'application des PCS

Quels employeurs ? Quels employés ?

Structure des CCT

Instauration PCS

CCT CP 200 du **13 juin 2024** instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les employés de l'activité d'entreprise **X** ('PCS CP 200 employés de l'activité d'entreprise **X**)

- Annexe 1: règlement de pension
- Annexe 2: conditions / modalités 'hors champ d'application'

timing !

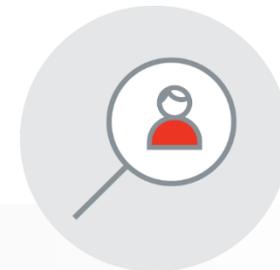
**Possibilité « hors champ d'application »
de la PCS employés miroirs**

Organisateur multi- sectoriel

CCT CP 200 du **13 juin 2024** du 13 juin 2024 relative à l'instauration du Fonds de Sécurité d'Existence PCS Activité d'entreprise **X** qui agit comme organisateur multisectoriel du régime de pension complémentaire sectoriel pour les ouvriers et pour les employés dans l'Activité d'entreprise **X**

X = Entreprise de Garage, Carrosserie, Commerce du Métal, Métaux Précieux, Récupération de Métaux

Champ d'application des CCT

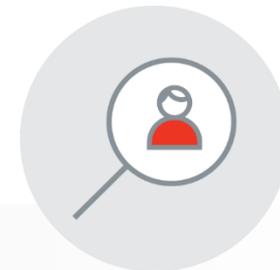


Quels employeurs? Quels employés?

- ▶ Applicable aux employeurs occupant des employés ressortissants de la CP 200, **à condition que** :
 - l'employeur relève de la compétence de la (S)CP Sefocam pour l'ensemble/une partie de ses ouvriers
 - Les CP 200 Employés travaillent entièrement/partiellement dans la même activité d'entreprise (X)
 - Les CP 200 Employés sont employés dans une unité d'exploitation technique (UTE) qui emploie également des ouvriers ressortissants de la (S)CP Sefocam pour les ouvriers (si applicable)

➔ Cela revient à **délimiter le sous-secteur** des employés miroirs au sein de la CP 200, qui doivent être déclarés sous l'indice employeur DmfA spécifique (voir ci-dessus) dans le cadre de la perception des contributions patronales par l'ONSS

Champ d'application des CCT



Quels employeurs? Quels employés?

REGLE DE BASE

Applicable à la grande majorité des employeurs

SIMPLE ➔ tous les ouvriers de l'employeur relèvent d'une seule (sous-) commission paritaire → ici : une des (S)CP Sefocam pour les ouvriers

Tous les CP employés de l'employeur actifs dans la même activité d'entreprise (X) = CP 200 employés de l'activité d'entreprise X (indice employeur DmfA 064 - 065 - 079 - 478 - 479)

facile



EXCEPTION

L'employeur ressortit pour ses ouvriers de plusieurs (sous-) commissions paritaires

CRITÈRE DE PRÉDOMINANCE

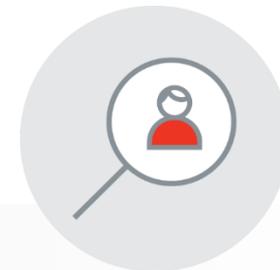
Règles spécifiques pour déterminer si les CP 200 employés de cet employeur sont ou non des employés miroirs de la (S)CP Sefocam pour les ouvriers

- **Nombre de travailleurs** dans différents (S)CP → employés miroir de l'activité d'entreprise avec le **plus grand nombre d'ouvriers**
- **photo - film - statuts**
- *Voir ci-dessous : application concrète*



complexe

Champ d'application des CCT



Application concrète pour les employeurs → checklist

- **Question 1** : l'employeur occupe-t-il des employés ? **NON** : PCS CP 200 employés AE **X** n'est pas applicable - **OUI** : passez à la question 2
- **Question 2** : l'employeur emploie-t-il des employés de la CP 200 ? **NON** : PCS CP 200 employés AE **X** n'est pas applicable - **OUI** : passez à la question 3
- **Question 3** : les CP 200 employés travaillent-ils dans la même unité d'exploitation technique (UTE) que des ouvriers ressortissants de la (S)CP Sefocam pour les ouvriers ? **NON** : PCS CP 200 employés AE **X** n'est pas applicable - **OUI** : **trois possibilités** :
 1. **Tous** les ouvriers relèvent de la (S)CP Sefocam pour les ouvriers (**RÈGLE DE BASE**) + l'employeur **n'a pas** de plan de pension/assurance groupe
 - CP 200 Employés = employés miroirs (à partir du 1.7.2025 à déclarer sous l'indice employeur DmfA 064 - 065 - 079 - 478 - 479)
 - Affiliation obligatoire et automatique des CP 200 employés actifs dans l'AE **X** à la PCS CP 200 employés AE **X**
 2. **Tous** les ouvriers relèvent de la (S)CP Sefocam pour les ouvriers (**RÈGLE DE BASE**) + l'employeur **dispose** d'un plan de pension / d'une assurance groupe pour **tous** les employés miroirs
 - CP 200 Employés = employés miroir (à partir du 1.7.2025 à déclarer sous l'indice employeur DmfA 064 - 065 - 079 - 478 - 479)
 - **MAIS** l'employeur peut opter pour être d'**hors champ d'application** s'il fournit la **déclaration de l'employeur + l'attestation actuarielle** au FSE PCS AE **X dans les délais (20.01.2024)** (**attention** : fournir hors délais = affiliation automatique et obligatoire)

facile

facile

Champ d'application des CCT



- Question 3 : (...) - **OUI** : trois possibilités (suite) :

3. EXCEPTION : les ouvriers relèvent de **plusieurs (sous-) commissions paritaires** :

- D'abord déterminer si les CP 200 employés sont des employés miroirs sur la base du **critère de prédominance** :

complexe

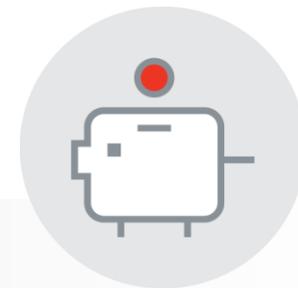
- I. **PHOTO** : nombre d'ouvriers (ETP) basé sur les **données DmfA du Q1 2022** (30.06.2022) ressortissant aux différents (S)CP → si le nombre le plus élevé dans la (S)CP Sefocam pour les ouvriers, alors les CP 200 employés = employés miroirs de l'activité d'entreprise **X** ; si le nombre est plus élevé dans un autre (S)CP = employés miroirs de cette (S)CP/ AE
 - II. **FILM** : si, sur la base de la PHOTO, nombre égal d'ouvriers ressortissants aux différentes (S)CP → calculer le nombre moyen sur la base de 8 trimestres
 - III. **STATUTS** : si, sur la base du FILM, nombre égal d'ouvriers ressortissants aux différentes (S)CP → déterminer, sur la base des statuts, quelle est l'activité d'entreprise principale afin d'appliquer le critère de prédominance
- **Modification durable et significative** (par ex, fusion, nouvelle activité d'entreprise) → procédure spécifique prévue par la CCT



Financement des PCS

Quelles contributions?

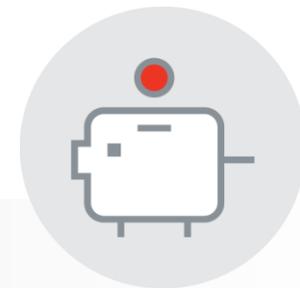
Contributions patronale **PCS**



- Contribution patronale = contribution annuelle brute totale de **1,19 % sur la rémunération brute soumise à la cotisation ONSS** (c'est-à-dire y compris la cotisation spéciale ONSS de 8,86 %).
 - Contribution de pension nette = 1,05%.
 - Que pour l'activité d'entreprise Métaux Précieux l'harmonisation est totale; pour les autres activités d'entreprises il reste un écart à combler d'ici à 2030

| | Contribution de pension nette CP 200 employés miroirs | contribution de pension nette ouvriers |
|------------------------|--|---|
| Entreprise de Garage | 1,05% | 1,64% (△ 0,59%) |
| Carrosserie | 1,05% | 2,01% (△ 0,96%) |
| Commerce du Métal | 1,05% | 1,92% (△ 0,87%) |
| Récupération de Métaux | 1,05% | 1,64% (△ 0,59%) |
| Métaux précieux | 1,05% | (0,96%) 1,05% |

Contributions patronale **PCS**



- Contributions patronales seront perçues par l'ONSS auprès des employeurs pour les employés avec l'indice d'employeur DmfA 064 - 065 - 079 - 478 - 479 et qui n'appartiennent pas à la liste des entreprises exclues ou 'HCA'
- Pour les entreprises auxquelles s'applique la **prime annuelle temporaire CP 200** (cf. art. 5 de la CCT Pouvoir d'achat de la CP 200 du 1.7.2019) , celle-ci **sera supprimée à partir du 1.7.2025** étant donné que le budget complet de cette prime annuelle temporaire sera utilisé pour la contribution annuelle brute au financement de la PCS CP 200 employés de l'activité d'entreprise **X**

4 | Exclusion du champ d'application PCS





Cadre général

Timing

PCS Employés miroirs | Exclusion du champ d'application

Cadre général

➤ **Annexe 2** – CCT du 13 juin 2024 introduisant la PCS CP 120 employés Activité d'entreprise **X** → **article pertinent**

➤ L'employeur peut choisir être exclu du champ d'application de la PCS employés miroirs (= '**hors champ d'application**' ou '**HCA**') à condition que:

art.
2 §1

- l'employeur ait mis en place une assurance groupe / un plan de pension pour **tous** les employés miroirs au niveau de l'entreprise au **1.7.2025** ('**plan d'entreprise**') ⇒ **déclaration de l'employeur** (utilisation obligatoire du **modèle** figurant en annexe de la CCT)
- **ET** que ce plan d'entreprise soit **au moins équivalent** à PCS CP 200 de l'activité d'entreprise **X** ⇒ **attestation actuarielle** de l'assureur / du fonds de pension de l'employeur (utilisation obligatoire du **modèle** en annexe de la CCT)

art.
5 §1

- Déclaration de l'employeur + attestation actuarielle à remettre au FSE PCS AE **X** (organisateur sectoriel) **au plus tard le 20 janvier 2025** → report au 20/01/2025 (au lieu de 1/12/2024 comme mentionné dans la CCT du 13 juin 2024)
- **note** : non-respect des délais = **affiliation obligatoire** à la PCS CP 200 de l'activité d'entreprise **X** → la liste 'des employeurs HCA' doit être fournie à l'ONSS au plus tard **le 1er février 2025**

PCS Employés miroirs | Exclusion du champ d'application

Qui?

EMPLOYEUR
= entité juridique

ENTREPRISE sur base
numéro d'entreprise (si
l'entité juridique **n'a pas**
plusieurs unités
d'établissement)

art.
1 §2

art.
2 §1

UNITÉ D'ÉTABLISSEMENT
sur base **numéro de unité**
d'établissement
(si l'entité juridique a plusieurs
unités d'établissement)

il est possible d'être hors champ
d'application (HCA) pour une
unité d'établissement et pas
pour les autres

PCS Employés miroirs | Exclusion du champ d'application

Qui?

EMPLOYEUR
= entité juridique

art.
2 §1

EMPLOYEUR EXISTANT

'NOUVEL' EMPLOYEUR

- A partir du 1.7.2025 créé ou modifié (fusion, scission, acquisition, autre transaction, changement de P(S)C, changement d'activité)
- À partir du 1.7.2025 ressortant pour la première fois de la CP 200
- A partir du 1.7.2025 occupant pour la première fois des CP 200 employés miroirs actifs dans l'activité d'entreprise **X**
- À partir du 1.7.2025 ressortant pour la première fois de la Sefocam (S)CP pour (une partie des) ouvriers

➔ **PRENDRE DES MESURES:** ASAP - au plus tard dans les **6 mois**

Ex: également dans le cas d'une
scission, si avant HCA

PCS Employés miroirs | Exclusion du champ d'application

Quels plans d'entreprises?

- Au plus tard le 20 janvier 2025, les plans d'entreprise **existants** :
 - pas le but d'introduire de nouveaux plans d'entreprise après le 20 janvier 2025 (= date limite pour l'attestation)
 - Toutefois, les plans d'entreprise existants peuvent être **adaptés / élargis** à condition qu'ils existent déjà au moment de l'attestation (au plus tard le 20 janvier 2025) **ET** au plus tard le 1er juillet 2025 :
 - ils s'appliquent à **tous** les CP employés AE **X** (employés miroirs) **ET**
 - Ils sont **au moins équivalents** à la PCS CP 200 employés AE **X** (voir ci-après)
 - il peut s'agir d'un ou de plusieurs plans d'entreprise

art.
2 §1



Test d'équivalence

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

Contributions de l'employeur uniquement

- Si le plan d'entreprise prévoit des **contributions patronales** + des **contributions personnelles** :
 - **Plan à contributions définies ou plan cash balance** → ne prennent en compte que les contributions patronales pour le test d'équivalence
 - **Plan à prestations définies** → ne prend en compte que le capital de pension constitué sur base des contributions patronales pour le test d'équivalence

art.
3 §1

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

› Plan à contributions définies (DC)

- Test d'équivalence basé sur la **contribution patronale nette** (c'est-à-dire après déduction des frais (de gestion) et hors cotisation spéciale à l'ONSS de 8,86% et taxe sur la prime de 4,4 %)
- S'il existe plusieurs taux de contributions (en fonction de l'ancienneté, de l'âge, etc.), c'est le **taux de contribution le plus bas** qui est pris en compte (= contribution patronale nette la plus basse).
- Calculé sur la base du salaire de référence dans la PCS employés miroirs = **salaire annuel brut soumis aux cotisations ONSS OU** - alternativement - **salaire mensuel brut multiplié par 13,92** → calculé sur la base du salaire mensuel janvier 2024 (à l'indexation à la CP 200) OU salaire mensuel moyen 1er trimestre 2024)
- Si la **contribution forfaitaire n'est pas liée au salaire mensuel** → l'équivalence doit être testée de la même manière que dans le cas d'un capital pension forfaitaire (voir slide suivante) → capital pension dans le plan d'entreprise à 65 ans ≥ ca. 23.000 EUR (le montant exact diffère légèrement selon l'activité d'entreprise **X** - voir art. 3 §3)

art.
3 §2

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

► Plan Cash balance (CB)

art.
3 §4

- Mêmes règles que pour le plan à contributions définies (DC)

Test d'équivalence des plans à contributions définies (DC) et plans cash balance:
*Contribution de pension annuel nette dans le plan d'entreprise $\geq 1,05\%$ *
salaire de référence,
ou le salaire de référence = salaire annuel brut soumis aux contributions ONSS
= salaire mensuel brut* 13,92*

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

► Plan à prestations définies (DB)

art.
3 §3

- Test d'équivalence basé sur le capital pension à l'âge de **65 ans** → pas de prise en compte des **futures augmentations de salaires ou indexations**
- Si **plan de rente** → conversion de la rente en capital sur la base des règles et du coefficient de conversion dans le plan d'entreprise
- Test d'équivalence sur la base d'un employé entrant en service à **25 ans** (personne de référence)
- Part des contributions personnelles déduites en appliquant le taux d'intérêt utilisé pour la garantie de rendement LPC

Test d'équivalence de la performance du plan à prestations définies :

- *Dans le cas d'un capital pension calculée sur la base du salaire: capital de pension dans le plan d'entreprise à l'âge de 65 ans $\geq 8,44 * \text{ salaire mensuel}$*
- *Dans le cas d'un capital de pension forfaitaire: capital de pension dans le plan d'entreprise à 65 ans $\geq \text{ ca. } 23.000 \text{ EUR}$ (le montant exact varie légèrement selon AE **X** - voir art. 3, §3)*

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

Plan cafétéria

art.
3 §4

- L'affilié a la liberté de répartir le budget disponible pour financer différentes couvertures
- Le test d'équivalence est effectué sur la base de l'option standard pour un affilié célibataire et en supposant la couverture standard en cas de décès et/ou d'invalidité.

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

Règle “fall back”

art.
4 §5

- Si l'équivalence **ne peut être déterminée** sur la base des règles susmentionnées, elle peut être prouvée de manière alternative
 - **L'actuaire / la fonction actuarielle** de l'assureur / du fonds de pension détermine une méthode de calcul alternative en tenant compte des principes mentionnés à l'article 3 (voir ci-dessus).
 - **Mention** spécifique **sur l'attestation actuarielle** + ajout d'une **annexe** expliquant la méthode de calcul utilisée

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

Employeur HCA

art.
5

➤ Si la **contribution nette dans la PCS change** → soumettre nouvelle déclaration de l'employeur + attestation actuarielle (cf. CCT sectorielle).

art.
6 §1

➤ Dès que le(s) plan(s) d'entreprise **n'est (ne sont) plus applicable(s) à tous les employés miroir et/ou n'est (ne sont) plus équivalent(s)** → participation à la PCS CP 200 employés AE **X** à partir du début de ce trimestre

art.
6 §2

➤ L'employeur HCA peut décider à tout moment de participer à la PCS CP 200 employés AE **X** (sous réserve de suivre les procédures LPC au niveau de l'entreprise)

- Notification écrite au FSE PCS AE **X** (organisateur sectoriel)
- Participation à la PCS CP 200 employé AE **X** au début du trimestre après confirmation par le FSE PCS AE **X**
- Passage au plan harmonisé avec un **droit de refus légal** (art. 16 §3 LPC) → suivre la procédure de la CCT (rapport au FSE PCS AE **X** avec liste des refus → déclarer dans DmfA (mesure transitoire) / via Sigedis

PCS Employés miroirs | Test d'équivalence

Documents

- Les CCT, modèle de déclaration d'employeur, modèle d'attestation actuarielle peuvent être retrouvés via l'asbl Sefocam / Sefoplus OFP (organisme de pension) via les liens suivants:

<https://www.sefocam.be/harmonisatie/> (NL)

<https://www.sefocam.be/fr/harmonisation/> (FR)

4 | Questions



Isabelle De Somviele

Claeys & Engels

Avocate – Associée

T +32 2 761 47 78

isabelle.desomviele@claeysengels.be

www.claeysengels.be



Stijn Van Dierdonck

Coordinateur

02/761.00.71

stijn.vandierdonck@sefoplus.be

www.sefoplus.be